

NOTE

relatif aux mesures de protection respiratoire des professionnels de santé en ville pour la prise en charge de patients en période de circulation de virus respiratoires

31 janvier 2020

La Société française d'Hygiène Hospitalière (SF2H) rappelle l'importance des mesures de protection respiratoire en période de transmission saisonnière des virus respiratoires, quels qu'ils soient, en médecine de ville, en cabinet libéral ou à domicile.

La SF2H rappelle les éléments suivants :

- De nombreux virus respiratoires circulent dans la communauté en période hivernale, dont le virus grippal.
- Un masque à usage médical, communément appelé « masque chirurgical », est un dispositif médical destiné à réduire l'émission de gouttelettes de celui qui le porte vers son entourage et l'environnement¹. Selon le niveau de performance du masque selon la norme NF EN 14683 (type I ou II), l'efficacité de filtration bactérienne sera respectivement d'au moins 95% et 98%².
- Un masque à usage médical comportant une couche imperméable (type IR ou IIR) offre au soignant une protection contre les éclaboussures de liquide biologique lors d'un acte de soin¹.
- Tout professionnel de santé en contact étroit (à moins de un mètre) avec une personne qui présente des symptômes de type grippal (fièvre, éternuements, toux, écoulement nasal, frissons, douleurs musculaires, etc.) risque d'être exposé à des gouttelettes respiratoires potentiellement infectieuses.
- Le port d'un masque à usage médical est recommandé³ pour un patient ou un professionnel présentant une toux suspecte d'être d'origine infectieuse.
- Le port d'un masque à usage médical est recommandé³ pour un professionnel réalisant un soin avec risque de projection ou contact avec des liquides biologiques. C'est le cas pour les professionnels de santé en médecine de ville, au cabinet médical ou en visite à domicile en cas de risque d'exposition au décours d'une toux ou d'un éternuement d'un patient.
- Un masque à usage médical doit être bien porté, couvrant le nez et la bouche ; il est à usage unique et le même masque ne peut être porté plus de 2 ou 3 heures selon les préconisations du fabricant ; il doit alors être changé.

¹ INRS. Appareils de protection respiratoire et risque biologique. Fiche pratique de sécurité ED146, 2019. Accessible sur <http://www.inrs.fr/header/recherche.html?queryStr=ED+146&rechercher=OK>

² SF2H. Prévention de la transmission croisée par voie respiratoire : Air ou Gouttelettes, 2013. Accessible sur https://www.sf2h.net/wp-content/uploads/2013/03/SF2H_recommandations_air-ou-gouttelettes_2013.pdf

³ SF2H. Recommandations de bonnes pratiques essentielles en hygiène à l'usage des professionnels de santé en soins de ville. 2015. Accessible sur https://www.sf2h.net/wp-content/uploads/2015/11/SF2H_recommandations_bonnes-pratiques-essentielles-en-hygiene-a-l-usage-des-professionnels-de-sante-en-soins-de-ville-2015.pdf